



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2021-013

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2021

# Sommaire

## ARS OCCITANIE

R76-2021-01-15-004 - Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à AUCH (32) (3 pages) Page 3

### Direction Départementale des Territoires

R76-2020-12-06-001 - ARDC - Autorisation d'exploiter tacite délivrée à l'attention de messieurs CABOT Mathieu et Christian sous le n° 81203198 (1 page) Page 7

R76-2020-12-21-015 - ARDC - autorisation tacite d'exploiter délivrée à l'attention de monsieur NAVAR Franck sous le numéro 81203204 (1 page) Page 9

R76-2020-12-12-001 - ARDC - Autorisation tacite d'exploiter délivrée à mesdames BOUTONNET AMALRIC Eliane et Magali sous le numéro 81203200 (1 page) Page 11

R76-2020-12-10-023 - ARDC - Autorisation tacite d'exploiter délivrée à messieurs HOULES Xavier, Bernard, Sylvain et madame HOULES Marie-Françoise sous le numéro 81203199 (1 page) Page 13

R76-2020-12-28-008 - ARDC - Autorisation tacite d'exploiter délivrée à monsieur COSTES Mathieu sous le numéro 81203208 (1 page) Page 15

R76-2020-12-18-048 - ARDC - Autorisation tacite d'exploiter délivrée à monsieur DOUZIECH Guillaume sous le numéro 81203202 (1 page) Page 17

R76-2020-12-20-001 - ARDC - Autorisation tacite d'exploiter délivrée à monsieur GAY Xavier sous le numéro 81203203 (1 page) Page 19

R76-2020-12-25-001 - ARDC - Autorisation tacite d'exploiter délivrée aux époux LARMAN Eric et Sylvie sous le numéro 81203205 (1 page) Page 21

R76-2020-12-25-002 - ARDC - Autorisation tacite d'exploiter délivrée aux époux LARMAN Eric et Sylvie sous le numéro 81203206 (1 page) Page 23

R76-2020-12-25-003 - ARDC - autorisation tacite d'exploiter délivrée aux époux LARMAN Eric et Sylvie sous le numéro 81203207 (1 page) Page 25

## SGAR

R76-2021-01-14-004 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Yannick AUPETIT directeur régional de la cohésion sociale DRCS, par intérim. (5 pages) Page 27

ARS OCCITANIE

R76-2021-01-15-004

Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de  
pharmacie à AUCH (32)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2021-002

**ARRETE**

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique, définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement, aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu le décret n° 2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu la décision n° 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu la demande déclarée complète le 28 octobre 2020, présentée par Madame Hélène GUINAUDY et Monsieur Éric MILLERET, pharmaciens titulaires de la S.A.R.L. Pharmacie Occitane, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise :

1 place Villaret de Joyeuse  
32000 AUCH

Vers le

Lot n°2 – Galerie l'Auscitaine  
57 rue de Lorraine  
32000 AUCH

- Vu le courrier du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 10 décembre 2020 indiquant qu'il a été décidé en séance du 26 novembre 2020 de ne pas donner d'avis sur cette demande de transfert ;
- Vu l'avis du représentant régional de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 14 décembre 2020 ;
- Vu l'avis du représentant régional de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines en date du 5 janvier 2021 ;

Considérant que la commune d'Auch où se situe l'officine des demandeurs, compte 9 licences de pharmacie actives, qu'il a été recensé une population municipale de 22 200 habitants au dernier recensement publié ;

Considérant que le quartier où les demandeurs sont implantés compte trois officines et peut se délimiter à l'est par le Gers qui coule du sud vers le nord. La limite nord commence à l'endroit où la rue du 8 Mai est la plus proche du Gers et se poursuit par la rue d'Angerville jusqu'au lycée polyvalent Pardailhan. La limite ouest commence au lycée polyvalent Pardailhan en ligne droite jusqu'au square Nédout situé sur la rue Victor Hugo. La limite sud débute à cet endroit suit cette rue jusqu'à la place de la Libération, se poursuit par la rue d'Etigny et par la rue de Metz jusqu'au Gers.

Considérant que l'emplacement où le transfert est projeté, se situe à 150 m (source Google Maps) de la pharmacie actuelle, que la population à desservir reste la même et qu'ainsi, il est patent qu'il s'agit d'un seul et même quartier ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5125-3-3 du code de la santé publique, le caractère optimal est apprécié au regard des seules conditions prévues au 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2, lorsque le transfert d'une officine s'effectue au sein d'un même quartier ;

Considérant que les 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 susvisé, du code de la santé publique, disposent « 1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ; 2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilités mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ; »

Considérant qu'il ressort du dossier transmis par les demandeurs que le local où le transfert est envisagé est situé en rez-de-chaussée d'un bâtiment existant, directement accessible par l'entrée principale de la galerie l'Auscitaine et à proximité d'un centre médical, qu'il permettra le respect des bonnes pratiques pharmaceutiques, un accès aisé notamment pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite ;

Considérant que l'emplacement où le transfert est projeté disposera de plusieurs places de parking à proximité dont certaines situées au niveau n-1 du bâtiment au sein du parking dédié de la galerie, permettant de répondre aux besoins d'accessibilité de la population notamment pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite, qu'il sera desservi par les transports en commun et accessible par de larges trottoirs ;

Considérant que le nouveau local, plus spacieux, remplit les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitat, qu'il permettra la réalisation des nouvelles missions prévues par l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique et qu'il garantira un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence avec notamment un guichet de garde donnant sur la rue de Lorraine ;

Considérant que l'article R. 5125-10 du code susvisé dispose que : « Les autorisations de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie sont subordonnées au respect des conditions prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 », et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;

Considérant que de tout ce qui précède, le projet de transfert de cette officine répond aux dispositions du code de la santé publique ;

### **ARRETE**

**Article 1er** – La demande présentée par Madame Hélène GUINAUDY et Monsieur Éric MILLERET, pharmaciens titulaires de la S.A.R.L. Pharmacie Occitane, en vue d'être autorisés à transférer l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires à l'adresse suivante :

1 place Villaret de Joyeuse  
32000 AUCH

Vers le nouveau site situé

Lot n°2 – Galerie l'Auscitaine  
57 rue de Lorraine  
32000 AUCH

**est acceptée.**

**Article 2** – La licence octroyée est enregistrée sous le n°32#000156.

**Article 3** – La présente autorisation ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification.

**Article 4** – A l'issue de ce délai de trois mois et dans les 21 mois qui suivent, l'officine doit être effectivement ouverte au public à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure constatée.

**Article 5** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 15 janvier 2021

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé Occitanie et par délégation,  
Le Directeur du Premier Recours,



Pascal DURAND

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie

[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

Direction Départementale des Territoires

R76-2020-12-06-001

ARDC - Autorisation d'exploiter tacite délivrée à  
l'attention de messieurs CABOT Mathieu et Christian sous  
le n° 81203198

PRÉFÈTE DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39  
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le vendredi 11 septembre 2020

à l'attention du

**GAEC CABOT RAYSSAC**  
**Messieurs Christian et Mathieu CABOT**  
Rayssac

81340 LE DOURN

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le 06/08/2020 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 26,68 hectares SAU, parcelles sises les communes de VALENCE-D'ALBIGEOIS (0.99 ha) et de PADIES (25.69 ha), appartenant à monsieur et madame Jean-Louis et Colette FABREGUE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **06/08/2020**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81203198**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **7 décembre 2020**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

**Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30**

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 - fax : 05 81 27 51 07



Direction Départementale des Territoires

R76-2020-12-21-015

ARDC - autorisation tacite d'exploiter délivrée à l'attention  
de monsieur NAVAR Franck sous le numéro 81203204

PRÉFÈTE DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le jeudi 17 septembre 2020

à l'attention de

**Monsieur Franck NAVAR**  
La Bonnetié

81700 ST-GERMAIN DES-PRES

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 21/08/2020 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 16,34 hectares SAU, parcelles sises communes de SAINT-GERMAIN-DES-PRES (5.51 ha) et de PUYLAURENS (10.83 ha), appartenant à monsieur Jean-Pierre GRAS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **21/08/2020**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81203204**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22 décembre 2020**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2020-12-12-001

ARDC - Autorisation tacite d'exploiter délivrée à  
mesdames BOUTONNET AMALRIC Eliane et Magali  
sous le numéro 81203200

PRÉFÈTE DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39  
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le mardi 15 septembre 2020

à l'attention du

**GAEC LAVERGNE DE ROUAIROUX**  
Lavergne

81240 ROUAIROUX

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Mesdames,

J'accuse réception le 12/08/2020 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 2,18 hectares SAU, parcelles sises commune de ROUAIROUX, appartenant à messieurs Jean et Alain BIGOU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **12/08/2020**
- Numéro d'enregistrement : n° **81203200**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13 décembre 2020**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2020-12-10-023

ARDC - Autorisation tacite d'exploiter délivrée à  
messieurs HOULES Xavier, Bernard, Sylvain et madame  
HOULES Marie-Françoise sous le numéro 81203199

PRÉFÈTE DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le lundi 14 septembre 2020

à l'attention du

**GAEC LE PIOCH DE L AIR**

Puech Audiart

81120 FAUCH

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, messieurs,

J'accuse réception le 10/08/2020 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 14,87 hectares SAU, parcelles sises la commune de TERRE-DE-BANCALIE, appartenant à monsieur et madame Michel et Arlette DURAND (8,93 ha) et à madame Arlette et messieurs Michel et Marc DURAND (5,94 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **10/08/2020**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81203199**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11 décembre 2020**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, madame, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2020-12-28-008

ARDC - Autorisation tacite d'exploiter délivrée à monsieur  
COSTES Mathieu sous le numéro 81203208

PRÉFÈTE DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39  
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le jeudi 17 septembre 2020

à l'attention de

**Monsieur Matthieu COSTES**  
91, route de Larroque

81150 SAINTE-CROIX

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 28/08/2020 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 18,09 hectares SAU, parcelles sises commune de SAINTE-CROIX, appartenant à la succession de monsieur Gaston POUJOL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **28/08/2020**
- Numéro d'enregistrement : n° **81203208**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 décembre 2020**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30



Direction Départementale des Territoires

R76-2020-12-18-048

ARDC - Autorisation tacite d'exploiter délivrée à monsieur  
DOUZIECH Guillaume sous le numéro 81203202

PRÉFÈTE DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39  
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le mardi 15 septembre 2020

à l'attention de

**L'EARL DOUZIECH**  
**Monsieur Guillaume DOUZIECH**  
Le Saltre

81300 LASGRAISSES

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 18/08/2020 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 40,12 hectares SAU, parcelles sises commune de GRAULHET (10,28 ha) et de LABESSIERE-CANDEIL (29,84 ha), appartenant à monsieur et madame Marc et Marguerite BATIGNE (16,38 ha) et à monsieur Marc BATIGNE (23,74 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **18/08/2020**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81203202**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19 décembre 2020**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 - fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2020-12-20-001

ARDC - Autorisation tacite d'exploiter délivrée à monsieur  
GAY Xavier sous le numéro 81203203

PRÉFÈTE DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Albi, le mardi 15 septembre 2020

à l'attention de

**L'EARL GAY XAVIER**  
191, route de Beauvais

81630 MONTGAILLARD

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39  
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 20/08/2020 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 13,22 hectares SAU, parcelles sises communes de MONTGAILLARD (2.28 ha) et de BEAUVAIS-SUR-TESSOU (10.94 ha), appartenant à monsieur et madame Georges et Aline ROQUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **20/08/2020**
- Numéro d'enregistrement : n° **81203203**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21 décembre 2020**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2020-12-25-001

ARDC - Autorisation tacite d'exploiter délivrée aux époux  
LARMAN Eric et Sylvie sous le numéro 81203205

PRÉFÈTE DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le jeudi 17 septembre 2020

à l'attention du

**GAEC DE LARROQUE**  
**M et Mme Eric et Sylvie LARMAN**  
Larroque

81150 SAINTE-CROIX

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, monsieur,

J'accuse réception le 25/08/2020 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 10,86 hectares SAU, parcelles sises communes de SAINTE-CROIX (8.81 ha) et de MAILHOC (2.05 ha), appartenant à la Succession de monsieur Gaston POUJOL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **25/08/2020**
- Numéro d'enregistrement : n° **81203205**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 décembre 2020**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 - fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2020-12-25-002

ARDC - Autorisation tacite d'exploiter délivrée aux époux  
LARMAN Eric et Sylvie sous le numéro 81203206

PRÉFÈTE DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Albi, le jeudi 17 septembre 2020

à l'attention du

**GAEC DE LARROQUE**  
**M et Mme Eric et Sylvie LARMAN**  
Larroque

81150 SAITE-CROIX

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39  
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, monsieur,

J'accuse réception le 25/08/2020 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1,02 hectares SAU, parcelles sises commune de CASTANET, appartenant à monsieur et madame Jean-Michel MALBREIL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **25/08/2020**
- Numéro d'enregistrement : n° **81203206**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 décembre 2020**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07



Direction Départementale des Territoires

R76-2020-12-25-003

ARDC - autorisation tacite d'exploiter délivrée aux époux  
LARMAN Eric et Sylvie sous le numéro 81203207

PRÉFÈTE DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le jeudi 17 septembre 2020

à l'attention du

**GAEC DE LARROQUE**  
**M et Mme Eric et Sylvie LARMAN**  
Larroque

81150 SAINTE-CROIX

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, monsieur,

J'accuse réception le 25/08/2020 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1,24 hectares SAU, parcelles sises commune de VILLENEUVE-SUR-VERE, appartenant à madame Maryse ALMON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **25/08/2020**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81203207**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 décembre 2020**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 – fax : 05 81 27 51 07

SGAR

R76-2021-01-14-004

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Yannick  
AUPETIT directeur régional de la cohésion sociale DRCS,  
par intérim.

Pôle modernisation, mutualisation et moyens  
Plateforme régionale Immobilier

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Yannick Aupetit  
directeur régional de la cohésion sociale (DRCS), par intérim**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles ;  
Vu le code de la santé publique ;  
Vu le code du travail ;  
Vu le code de la sécurité sociale ;  
Vu le code du tourisme ;  
Vu le code de la construction et de l'habitation ;  
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;  
Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2008-1013 du 1<sup>er</sup> octobre 2008 relatif au certificat de formation à la gestion associative ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;  
Vu le décret 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;  
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;  
Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édiction ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Étienne Guyot préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret n° 2019-1383 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans le domaine des affaires sociales et de la santé

Vu l'arrêté du 31 décembre 2020 portant désignation d'intérimaires des directions régionales de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région responsables des budgets opérationnels de programme dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable (n° 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » et n° 304 « lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations »)

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

## **SECTION I. COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation est donnée à Monsieur Yannick Aupetit, directeur régional, par intérim, de la cohésion sociale de la région Occitanie à l'effet de :

- signer les décisions, avis et correspondances relevant de ses missions ;
- signer les actes afférents à la gestion des personnels placés sous son autorité en application des arrêtés du 29 décembre 2016 susvisés ;

**Art. 2.** – Délégation est donnée à Monsieur Yannick Aupetit à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment :

- de prendre les arrêtés de tarification ;
- de notifier la décision d'autorisation budgétaire et de tarification prévue à l'article R.314-36 du CASF ;
- d'autoriser les frais de siège ;
- de prendre les décisions budgétaires modificatives et les arrêtés de modification de tarification ;
- de défendre les contentieux et de prendre les décisions modificatives qui en résultent ;
- de prendre toute décision relative à la fixation, à la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article.
- d'approuver ou de rejeter les programmes d'investissements et leurs plans de financement ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an (article R314-20 du CASF) ;
- de conclure ou de réviser les contrats mentionnés à l'article L313-11 du CASF et de prendre les arrêtés de tarification y afférents ;

- d’approuver le compte administratif de clôture prévu aux articles R314-49 à R314-55 du CASF ;
- de prendre les mesures budgétaires, comptables et financières prévus au CASF dans le cas de fermeture des établissements.

**Art. 3.** – Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- les arrêtés de portée générale ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- en dehors du domaine des formations sociales et paramédicales, la constitution et la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative autres que ceux prévus à l'article 2.

**Art. 4.** – Monsieur Yannick Aupetit peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté.

## **SECTION II. COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP DÉLÉGUÉ**

**Art. 5.** – Monsieur Yannick Aupetit est désigné responsable de budget opérationnel de programme délégué des BOP régionaux suivants :

- 147 « Politique de la ville » ;
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ».

À ce titre, délégation est donnée à monsieur Yannick Aupetit à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière conformément au schéma d'organisation financière joint en annexe ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et entre les actions ou sous-actions de ces BOP.

## **SECTION III. COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ**

**Art. 6.** – Délégation est donnée à monsieur Yannick Aupetit, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programme suivants :

- 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » ;
- 147 « Politique de la ville » ;
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ».

**Art. 7.** – Délégation est donnée à monsieur Yannick Aupetit, en qualité de responsable de l'unité opérationnelle régionale 0354-DR31-DRJS, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n° 354 « administration territoriale de l'État », actions 5 et 6.

**Art. 8.** – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire régional, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable du contrôleur budgétaire régional, la lettre informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 200 000 €.

**Art. 9.** – Monsieur Yannick Aupetit peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par l'arrêté portant règlement de comptabilité susvisé.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

**Art. 10.** – Délégation de signature est donnée à monsieur Yannick Aupetit en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

#### **SECTION IV. COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Art. 11.** – Délégation est donnée à monsieur Yannick Aupetit à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 12.

**Art. 12.** – Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 166 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.


**Art. 13.** – Monsieur Yannick Aupetit peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 11 du présent arrêté.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

**Art. 14.** – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional par intérim de la cohésion sociale sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 14 JAN. 2021

Étienne GUYOT



## ANNEXE : SCHEMA D'ORGANISATION FINANCIERE

UO	BOP 147	177	304	354
1	DRJSCS (RBOP délégué)	DRJSCS (RBOP délégué)	DRJSCS (RBOP délégué)	DRJSCS (RUO)
2	DDCSPP09	DDCSPP09	DDCSPP09	
3	PREFET11	DDCSPP11	DDCSPP11	
4	DDCSPP12	DDCSPP12	DDCSPP12	
5	DDCS30	DDCS30	DDCS30	
6	PREFET31	DDCS31	DDCS31	
7	PREFET32	DDCSPP32	DDCSPP32	
8	DDCS34	DDCS34	DDCS34	
9	PREFET46	DDCSPP46	DDCSPP46	
10	DDCSPP48	DDCSPP48	DDCSPP48	
11	PREFET65	DDCSPP65	DDCSPP65	
12	DDCS66	DDCS66	DDCS66	
13	DDCSPP81	DDCSPP81	DDCSPP81	
14	DDCSPP82	DDCSPP82	DDCSPP82	